

29 mars 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER

Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 05 avril 2023

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09/01/2023
3. Compte administratif 2022 du budget principal et gestion du patrimoine
4. Compte de gestion 2022 du budget principal et gestion du patrimoine
5. Affectation du résultat 2022 des deux budgets
6. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023
7. Budget primitif 2023
8. Droits et redevances - Révision des tarifs 2023
9. Aménagement de la rue du Ried
10. Remplacement de velux logements locatifs 40 gde rue
11. Remplacement des portes intérieures à l'école élémentaire
12. Remplacement du système de chauffage au club house du Foot
13. Chasse – Commission Consultative Communale de la Chasse
14. Chasse – Mode de consultation des propriétaires
15. Subventions
16. Déclaration d'intention d'aliéner

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>17</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>2</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – Mme HOHWALD Sylvie – Mme KLEIN Amandine – Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine – M. GESCHWINDENHAMMER Denis – M. WURTZ Christophe – Mme JUNG Henriette – M. AUBRY Steve – M. WALKER Michel – M. KNITTEL Michel – M. MAURICE Steve – M. WALKER Michel

Absents excusés : Mme MOSSER Tania

Absents : Mme BUISSON Estelle

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur WALKER Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 09/01/2023

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice dressé par M. le Maire.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, siégeant sous la présidence de Mme Frey Jessica, Présidente de la commission des finances, spécialement élu pour le vote du compte administratif, après délibération, décide à l'unanimité

- d'adopter le compte administratif principal de l'ex 2022 arrêté comme suit :

a) Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	886 013,71
Dépenses de fonctionnement	798 528,40
Excédent de fonctionnement	88 485,31
Solde d'exécution N-1	139 057,79
Résultat de l'exercice	75 588,64

b) Section d'investissement

Recettes d'investissement	445 649,17
Dépenses d'investissement	458 545,84
Déficit d'investissement	12 896,67
Solde d'exécution N-1	-156 246,77
Résultat de l'exercice	-169 143,44

Excédent global - 80 658,13

Gestion du Patrimoine

a) Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	102 085,69
Dépenses de fonctionnement	25 598,34
Excédent de fonctionnement	76 487,35
Solde d'exécution N-1	127 906,93
Résultat de l'exercice	204 393,58

b) Section d'investissement

Recettes d'investissement	19 194,04
Dépenses d'investissement	23 934,58
Déficit d'investissement	- 4 740,54
Solde d'exécution N-1	- 12 605,46
Résultat de l'exercice	7 864,92

Excédent global 194 863,76

4) Approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune et gestion du patrimoine

Le SGC de Haguenau s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022, les titres de recettes, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandat. Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Il y a concordance entre les deux comptes administratif 2022 des deux budgets et des deux comptes de gestion. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les deux comptes de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable du SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 Budget Communal et Budget Gestion du Patrimoine

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire Laurent SUTTER,
après avoir entendu le comptes administratifs des deux budgets de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que les comptes administratifs présentent respectivement les résultats suivants :

Résultats de la commune :

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
A la clôture de 2021	-156 246,77	A la clôture de 2021	
A la clôture de 2022	-12 896,67	A la clôture de 2022	88 485,31
Résultat global à la clôture 2022	-169 143,44	Résultat global à la clôture 2022	88 485,31

Résultats du budget gestion de patrimoine

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
A la clôture de 2021	12 605,46	A la clôture de 2021	110 511,49
A la clôture de 2022	-4 740,54	A la clôture de 2022	76 487,35
Résultat global à la clôture 2022	7 864,92	Résultat global à la clôture 2022	186 998,84

Résultats agrégés de la commune et du budget gestion de patrimoine :

Résultat global à la clôture 2022 (001)	-161 278,52	Résultat global à la clôture 2022	275 484,15
Restes à réaliser 2023	-20 957,63		
Besoin de financement 2023	-182 236,15		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

Résultat global à la clôture 2022 (dépense c/001)	161 278,52
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (recette c/1068)	182 236,15

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire	
En réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette c/002)	93 248,00

6) Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 26,29 %

TFPNB : 48,19 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 14,04 %

TFB : 26,29 %

TFPNB : 48,19 %

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023

TH : 14,04 %

TFB : 26,29 %

TFPNB : 48,19 %

7) Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse établi par M. le Maire, après avoir discuté le budget Primitif 2023, chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet, décide à l'unanimité

- de voter le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement par référence au plan de comptes par nature soit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	1 212 802,50 €
* Dépenses réelles	964 096,00 €
* Virement à la section investissement	248 706,50 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	1 212 802,50 €
* Recettes réelles	1 119 554,50 €
* Résultat reporté	93 248,00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	737 444,15 €
* Dépenses réelles	555 208,00 €
* Déficit d'investissement reporté	161 278,52 €
* Reste à réaliser	20 957,73 €
<u>Recettes d'investissement</u>	894 450,65 €
* Recettes réelles	463 508,00 €
* Virement de la section fonctionnement	248 706,50 €
* Affectation au 1068	182 236,15 €

- de fixer le tableau des effectifs en personnel comme indiqué dans l'état annexé au budget,

- de reconduire les différentes délibérations relatives à l'attribution et à l'automaticité du réajustement des différentes indemnités accordées (ind. de fonction et ind. diverses du personnel : régime indemnitaire, consultations électorales, complément de rémunération et autres),

- de maintenir sa participation au titre de l'adhésion au CNAS respectivement au GAS (Garantie Obsèques) pour les aides spécifiques versées par ces organismes dans le cadre des œuvres sociales,

-prend acte de l'état de la dette à long ou moyen terme,

- de répartir comme suit le crédit prévu sous art. « 65748 » Subventions : 15 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers 1 400 €

Football Club de Rohrwiller	1 500 €
Les Petits Roseaux	600 €
Chorale Ste Cécile	150 €
Groupement Action Sociale du Personnel	3.200 €
Divers imprévus à fixer au cours de l'année	8 150 €

8. Droits et redevances - Révision des tarifs 2023

a) Loyers des logements communaux

LOCATAIRES	ADRESSE	m²	Descriptifs	Loyer 2022
DOLCE	40 grand rue (1)	38	2 pièces au rdc	343,44
ANSTETT	40 grand rue (1.2)	49	2 pièces au 1er étage	462,32
KRIEGER	40 grand rue (1.3)	46	2 pièces au 1er étage	462,32
HAMM	40 grand rue (2)	93	4 pièces au rdc2	792,87
THORAVEL	40 grand rue (1.1)	48	2 pièces au 1er étage	458,76
CONEIN	40 grand rue (2.2)	52	duplex 2 pièces 2ème étage	473,50
GUERY	40 grand rue (2.3)	57	duplex 2 pièces 2ème étage	493,82
STROH	40 grand rue (2.4)	50	duplex 2 pièces 2ème étage	473,50
ROBERT	40 grand rue (2.1)	49	2 pièces au 1er étage	462,32
VOGT Elodie	50 grand rue		Maison 4 pièces	737,68
DOERY	53 grand rue		2 pièces 1er étage	393,23
FREY	53 grand rue	47	2 pièces 2ème étage	401,36
MEYER	53 grand rue	47	2 pièces 2ème étage	401,36
PIERDON	53 grand rue	51	2 pièces 2ème étage	442,00
VOGT Hubert	62 grand rue	110	Maison 6 pièces avec garage	458,76
LES BEBES JOYEUX	2 rue des vergers	126	CRECHE "les bébés joyeux"	823,50

Considérant que le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 13 janvier 2023. Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 janvier 2023 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 4^e trimestre 2022 s'élève désormais à 137,26, ce qui représente une hausse annuelle de 3,50 %.

Il est proposé au Conseil d'appliquer ou non la clause de révision pour l'année 2023

- Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de ne pas appliquer la clause de révision pour l'année 2023.

b) Loyers de garages

Rappel du tarif fixé en séance du 15 mars 2011

Location d'un garage

45 €/ par mois

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des garages.

c) Droits de place du Messti

Grand manège

250 €/ par période

Manège enfantin

95 €/ par période

Stands, distributeurs de boissons, confiseries :

4 € le ml pour la période

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les droits de place du messti.

d) Droits de place – vente au déballage

Petits commerces (habillement, alimentation)

1€/ le ml

Stands s/semi-remorques et gros volumes

23 €/ le ml

Cirques et attractions diverses avec chapiteau

16 € / période

Cirques et attractions diverses sans chapiteau

8 € / période

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les droits de place pour la vente au déballage.

e) Tarif d'intervention du personnel technique

Le tarif d'intervention du personnel technique est fixé à 30 € l'heure

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif d'intervention du personnel technique.

f) Concessions au cimetière

- Concession de terrain

1^{er} établissement pour 30 ans ou renouvellement pour 30 ans

Tombe simple 250 € et tombe double 500 €

Renouvellement pour 15 ans

Tombe simple 150 € et tombe double 300 €

- Columbarium

		Acquisition	Renouvellement
Alvéole simple	30 ans	1900 €	800 €
Alvéole simple	15 ans	1100 €	550 €
Alvéole familiale	30 ans	2200 €	1 100 €
Alvéole familiale	15 ans	1400 €	700 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les concessions au cimetière.

g) Autres redevances :

Prix de la copie noir et blanc : 0.25 €/la copie

Prix d'un fax : 0.25 €/la copie

Prix de la copie en couleur : 0.50 €/la copie

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les autres redevances.

9) Aménagement de la rue du Ried

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de la rue du Ried par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la commune envisage la mise en souterrain des réseaux d'orange et enfouissement du réseau téléphonique et l'aménagement de la voirie de la parcelle AI 35 suite à la rétrocession de la parcelle en question par M. Walker et de M. Kientz. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau par convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération pour un montant prévisionnel de 43 755,44 TTC pour les travaux.

ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANT DES DEVIS
ROSACE	Enfouissement- câblage fibre	10 613,40 TTC
EIE E RTP	Travaux de génie civil tranche ferme	11 059,20 TTC
EIE E RTP	Travaux de génie civil tranche optionnelle	3 925,80 TTC
ORANGE	Enfouissement- câblage orange	4 814,00 TTC
EIE E RTP	Aménagement de voirie	13 343,04 TTC

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* décide à 16 voix pour et 1 abstention de confier les travaux aux entreprises référencés ci – dessus pour un montant total de 43 755,44 € TTC

* d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier

10) Remplacement des portes intérieures à l'école élémentaire

En 2021, la commune a entrepris des travaux de rénovation intérieure de l'école l'élémentaire, le revêtement de sol, les faux plafond et l'éclairage ont été remplacés dans toute l'école, il ne reste plus que les portes intérieures en bois à remplacer.

L'artisan – menuisier JUND Jean-Philippe de Weitbruch a établi un devis pour un montant de 10 736,40 TTC pour 15 portes.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* décide à l'unanimité de confier les travaux aux entreprises référencés ci-dessus pour un montant total de 10 736,40 TTC.

* d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

11) Remplacement du système de chauffage au Club House du Foot

Le club house du foot est actuellement chauffé en l'électricité. Le système de chauffage devient vétuste et les factures ES sont assez important pour le budget de la commune. L'installation d'une pompe à chaleur est envisagée, nous avons consulté plusieurs entreprises pour des devis :

DOLLINGER Berstheim : 17 194,30 (Daikin) 16 634,30 (Viessmann)
SCHERER (Schirrhein) : 16 081,61 (Viessmann)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et après avoir entendu les explications données par M. le Maire

Après délibération :

* décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise SCHERER pour un montant total de 16 081,61 TTC.

* d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

12) Adjudication Chasse 2024- 20233 : Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne à l'unanimité :

M. Laurent SUTTER maire, président de la 4C,

Messieurs Michel WALKER conseiller municipal et Christian CAILLARD adjoint, en qualité de représentants de la commune.

2° Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

13) Chasse 2024- 2023 : Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

14) Subventions

a. Demande de participation financière pour un enfant de Rohrwiller

Diego MICLOT demeurant 2 rue des Saules à Rohrwiller est scolarisé au collège de Drusenheim en classe de 4^e3.

Il est le lauréat d'un concours littéraire nationale prestigieux, le Plumier d'Or. Diego est le seul élève Bas-Rhinois à être récompensé. La remise de prix aura lieu à l'Ecole militaire de Paris.

Le collège du Rhin de Drusenheim a sollicité la commune pour une participation financière.

M. le Maire suggère de prendre en charge les frais de transports aller – retour en TGV pour un montant de 125 €

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire, Après délibération, décide à l'unanimité

- de prendre en charge les frais de transports aller – retour en TGV pour un montant de 125 € qui sera versé sous forme de subvention et sur le compte bancaire de Mme FRISSON maman de l'enfant.

b. Le Toit Haguenovien

Le Toit Haguenovien a sollicité la commune pour une demande de subvention de 150 € pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,

Sur la proposition de M. le Maire et après délibération, décide :

- de verser une subvention de 150 € au Toit Haguenovien
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

15) Déclaration d'intention d'aliéner

DIA 2022

D.I.A. 14 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par SAS Notaria & Associés de Mundolsheim pour la vente du terrain sis rue du Presbytère cadastré sous-section AB 78/18 de 4 ares 33 appartenant à Promotion Fe M. Felli à Oberhoffen sur Moder

Prix de vente : 100 000 €

Acquéreur : R.D.F. de Haguenau

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 15 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Faessel et Ernewein de Haguenau pour la vente du terrain sis rue du Presbytère cadastré sous-section AB 78/18 de 4 ares 33 appartenant à R.D.F de Haguenau

Prix de vente : 50 000 €

Acquéreur : M et Mme GOEHRY en usufruit et Mme Amélie GOEHRY en nue-propriété

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 16 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Faessel et Ernewein de Haguenau pour la vente du terrain sis rue du Presbytère cadastré sous-section AB 78/18 de 4 ares 33 appartenant à R.D.F de Haguenau

Prix de vente : 50 000 €

Acquéreur : M MADIHI Erwann et Mme HOLTZHAUER de Strasbourg

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 17 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Faessel et Ernewein de Haguenau pour la vente du terrain sis au 10 rue du Forgeron cadastré sous-section AO 45 de 8 ares 50 appartenant à Mme HURLE Estelle de Munwiller, M. HURLE Raymond de Herrlisheim et Mme GROSS Florence de Herrlisheim

Prix de vente : 210 000 €

Acquéreur : M MISCHLER Cédric de Rohrwiller

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 18 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Holl & Durand de Bischwiller pour la vente du terrain sis au 44 Grand Rue n cadastré sous-section AS 14 de 5 ares 49 appartenant à la Commune de Rohrwiller

Prix de vente : 80 000 €

Acquéreur : M BENHALLOU Rachid de Quatzenheim

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

DIA 2023

D.I.A. 02 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le Me Jean – Mathieu GROSCLAUDE à Lauterbourg pour la vente du terrain sis au 14 rue du Cimetière cadastré sous-section AO 107/32 de 9 ares 64 appartenant à SCI LES VERGERS

Prix de vente : 320 000 €

Acquéreur : M et Mme KONZACK – WENGER Stephan

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 avril 2023 à 22 heures 00.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	Excusée
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	